REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du jeudi 26 novembre 2020 à 18h30

L'an deux mille vingt et le jeudi vingt-six novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle d'animation à Nogaro sous la présidence de Monsieur Vincent GOUANELLE et sur sa convocation.

Etaient présents : ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie, **BETOUS :** MENGELLE Jean-Marie, **BOURROUILLAN :** GOUANELLE Vincent, **CAUPENNE d'ARMAGNAC :** GUICHEBAROU Patrick et ORTEGA-HUESO Josiane, **CRAVENCERES** : LARRANDABURU Jean-Pierre, **HOUGA :** FEUILLET-GALABERT Patricia, MANCIET Aline, MATHIEU Jean-Marie DESJARDINS Lionel et MESTRES Michèle, **ESPAS :** CAZERES Pierre, **LANNE-SOUBIRAN :** PONS Michel, **LAUJUZAN :** LASSALLE Patrick, **MAGNAN :** DUCLAVE Jean, **MANCIET :** CAPDEPONT Pierre, SOULES Philippe et GARBAY Stéphane, **MONGUILHEM :** DUCERE Jean, **MORMES :** SPOERRY Quitterie, **NOGARO :** PEYRET Christian, CARRERE-CAMPISTRON Christine, LARRIEU Edith, MARTINOT Maryse, DROUARD Jean-Claude, et HAMEL Bernard, **PERCHEDE :** CUVELIER Christian, **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC :** SAINT-MARTIN Thierry, **SAINT-GRIEDE :** SAINT-PE Anne-Marie, **SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC :** ARTIGOLE Éric, **SALLES d'ARMAGNAC** : HEBERT Benoît, **SORBETS :** LAMOTHE Laurent, **TOUJOUSE :** TARTAS Jacques, **URGOSSE :** BARRAIL Bernard.

Absents excusés : LOUBEDAT : SEMPE Bernard (pouvoir à GOUANELLE Vincent), **LUPPE-VIOLLES :** LACOSTE David, **NOGARO :** BELTRI Joseph (pouvoir à DROUARD Jean-Claude), MARQUE Magali (pouvoir à MARTINOT Maryse), **SION :** DUPUY-MITTERRAND Elisabeth (pouvoir à PEYRET Christian).

Absent : MONLEZUN D'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe, **NOGARO :** LAFFORGUE Daniel.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 octobre 2020
- Santé : loyer de la maison de santé communautaire
- Administration :
    - Règlement intérieur
    - Pacte de gouvernance
    - Remplacement de représentants au SICTOM Ouest
- Evolutions du fonds L'OCCAL
- Budget :
    - Fonds de concours 2020
    - Taxe de séjour forfaitaire
    - Budget Annexe zone d'activité économique de Deux-ponts : ajustement de crédits
- Ressources humaines :
    - Frais de repas
    - Chèques multi-enseignes
- Syndicat des Energies du Gers : désignation d'un représentant à la Commission Consultative relative à la transition énergétique
- Questions diverses

I. Approbation du procès-verbal d'installation du 12 octobre2020

Le compte-rendu du 12 octobre est approuvé à l'unanimité.

II. Santé : loyer de la maison de santé communautaire

Monsieur le Président **EXPOSE :**

Par délibération N°39-2018 du 09 juillet 2018, la communauté de communes avait approuvé une baisse du loyer de la Maison Pluridisciplinaire de Santé communautaire de Nogaro de 2 000 €, soit à compter du 1er août 2018, un loyer mensuel de 3 900 € afin notamment de contribuer à l'attractivité de la structure pour d'éventuels nouveaux professionnels tout en allégeant les charges des professionnels déjà installés.

Lors du Conseil Communautaire du 28 juillet dernier, à l'occasion des questions diverses, Monsieur le Maire de Nogaro a informé l'Assemblée communautaire du départ de deux médecins de la maison de santé vers la commune de Manciet, fragilisant l'équilibre, humain, médical et financier de la structure.

Lors du Conseil Communautaire du 12 octobre dernier, l'Assemblée a défini l'intérêt communautaire en matière de santé afin de donner à la communauté de communes la possibilité de « *recourir à un prestataire extérieur pour installer des médecins dans les communes disposant déjà d'un praticien (médecin généraliste) et participer aux conditions d'installation correspondantes* ».
Précédemment, à l'exception des compétences liées à la construction de la maison de santé, seules les communes disposaient d'une compétence pour agir.

Depuis la fin du mois de juillet, les professionnels de santé avec lesquels le Bureau a échangé régulièrement, n'ont eu de cesse de témoigner de leur inquiétude quant à l'avenir de la Maison Pluridisciplinaire de Santé.

Aussi, après avoir modifié l'intérêt communautaire pour accompagner la recherche de solutions en matière de soutien à la démographie médicale, il semble opportun de proposer au Conseil Communautaire de se prononcer sur une exonération du loyer à partir du 1er décembre 2020.
Ainsi, dans l'hypothèse d'un accord favorable du Conseil Communautaire, les professionnels de santé occupant la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Nogaro auront à partir du 1er décembre une charge de 3900 euros en moins chaque mois afin de les aider à absorber l'impact financier du départ de deux médecins.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
APPROUVE, l'exonération ci-dessus indiquée,
AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

III. Administration :

- Règlement intérieur

Monsieur le Président **EXPOSE :**
Conformément aux articles L. 2121-8 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre communauté de communes doit, comme dans les communes de 1000 habitants et plus, adopter un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.
Un projet de règlement intérieur a été adressé à chaque conseiller communautaire dans le dossier accompagnant la convocation au présent conseil.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
APPROUVE et **ADOPTE**, le projet de règlement intérieur ci-dessus indiqué,
AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

- Pacte de gouvernance

Monsieur le Président **EXPOSE :**
L'article 1er de la Loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 prévoit qu'à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Conseil Communautaire se prononce sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant d'adopter, un pacte de gouvernance.

Dans l'hypothèse d'une décision en faveur de l'adoption d'un pacte de gouvernance, le Conseil Communautaire devra l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
DECIDE, de mettre en œuvre un Pacte de gouvernance,
AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

- Remplacement de représentants au SICTOM Ouest

Monsieur le Président **EXPOSE :**
Par délibération N°27-2020 en date du 28 juillet 2020, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation des délégués chargés de représenter la communauté de communes au sein des organismes extérieurs.
Depuis la communauté de communes a été informée par M. BEURIOT Frédéric de sa démission au poste de délégué suppléant de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac au SICTOM Ouest et le souhait de M. POSER Patrick et LASSAGNE Didier d'intervertir leurs position titulaire/suppléant.

Après un nouveau vote pour prendre en considération les éléments ci-dessus, ont été élus à la majorité absolue des scrutins exprimés :
- M. DUMORA Guillaume en remplacement de M. BEURIOT Frédéric
- M. LASSAGNE Didier délégué titulaire en remplacement de M. POSER Patrick qui est élu suppléant.

IV. Evolutions du fonds L'OCCAL :

Monsieur le Président **EXPOSE :**
Au regard de l'évolution du contexte sanitaire et économique, le Conseil Régional a proposé aux EPCI de faire évoluer leur accompagnement initial en élargissant les bénéficiaires et en augmentant les plafonds de subventions.
La délibération et la convention en vigueur permettent ces évolutions et de manière optionnelle à la communauté de communes de :

- Verser une aide forfaitaire complémentaire aux entreprises de notre territoire qui ont bénéficié du Fonds de Solidarité National (FSN).
- Ouvrir un 3ème volet baptisé « L'OCCAL loyers » s'adressant aux commerces indépendants jusqu'à 10 salariés ayant un pas de porte et faisant actuellement l'objet d'une fermeture administrative et consistant en la prise en charge d'un mois de loyer dans la limite d'un plafond de 1000 euros.

Un diaporama exposant l'ensemble des évolutions a été remis aux conseillers communautaires dans le dossier accompagnant la convocation.

Pour ce qui concerne l'aide forfaitaire complémentaire au FSN volet 2, dans l'hypothèse où le Conseil Communautaire souhaiterait mettre en place ce dispositif, il lui appartient d'approuver le cas échéant le projet de convention tripartite avec l'Etat et le Conseil Régional présenté et de déterminer le montant de l'aide forfaitaire (de 500 à 3 000€).

L'ensemble de ces évolutions pourraient intervenir à enveloppe budgétaire constante, soit 27 000 euros. Dans le cas où cette enveloppe serait épuisée, la communauté de communes pourra, si elle le souhaite, arrêter la convention. A défaut le dispositif est reconduit par tacite reconduction tous les trois mois.

Après en avoir débattu et délibéré, au Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE, les évolutions du fonds L'OCCAL et l'utilisation de l'enveloppe financière initiale allouée à ce fonds pour abonder au Fonds de Solidarité National volet 2 à hauteur de 1000 euros et l'intégration d'un volet 3 « L'OCCAL loyers » indiqué ci-dessus à enveloppe constante ;
APPROUVE, les projets de conventions correspondants ;
AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

Monsieur Vincent GOUANELLE informe par ailleurs l'Assemblée des démarches entreprises en matière de soutien aux commerces dits « non essentiels ». Il indique la volonté de soutenir un secteur économique du territoire particulièrement fragilisé, en lien avec la compétence économique de la CCBA et de s'inscrire dans une démarche partenariale avec l'Office de Tourisme.

Les objectifs poursuivis visent à communiquer et relayer les initiatives prises par ces acteurs économiques (click & collect…) en établissant un document recensant les démarches et en les mettant en ligne sur les réseaux sociaux et le site internet de la CCBA.

Pour assurer le relai de ces initiatives au niveau des médias, des annonces sont également parues sur La Dépêche du Midi, le Journal du Gers et Radio d'Artagnan.

V. Budget :

- Fonds de concours 2020

Monsieur le Président **EXPOSE :**
Deux projets ont été déposés auprès de la Communauté de Communes afin de bénéficier d'un accompagnement financier au titre de fonds de concours en 2020 :

- Aménagement routier de type « tourne à gauche » afin d'assurer la mise en sécurité de la desserte du village d'Arblade-le-Haut. Cet aménagement a été estimé à 240 000 € H.T.
- Rénovation d'un court de tennis sur la commune du Houga, utilisé par le Tennis Club Nogaro/Le Houga. Ces travaux sont estimés à 20 415,20 H.T.

Les membres du Bureau proposent d'attribuer :

- 10 000 € pour accompagner la réalisation de l'aménagement routier sur la commune d'Arblade-le-Haut ;
- 4 000 € pour accompagner la rénovation du court de tennis sur la commune du Houga.

M. Christian CUVELIER s'interroge sur les critères et règles ayant conduit à l'attribution de ces montants, tout comme Mme ORTEGA-HUESO Josiane qui ne comprend pas la disproportion appliquée en termes de pourcentages d'intervention entre un aménagement routier qui revêt des enjeux de sécurité et un court de tennis.
Monsieur le Président indique que ces propositions s'appuient principalement sur des « jurisprudences » à savoir les accompagnements qu'il y a pu y avoir par le passé. Il approuve par ailleurs l'idée d'un travail de la Commission Finances pour étudier les possibilités de mise en place de critères et de règles spécifiques aux fonds de concours.
M. Pierre CAPDEPONT approuve cette proposition mais souligne les difficultés vécues par le passé pour adopter des critères. Il souhaiterait en revanche que les projets soient accompagnés d'éléments plus complets.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
APPROUVE, l'attribution des fonds de concours ci-dessus,
AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

- Taxe de séjour forfaitaire

Monsieur le Président **EXPOSE :**

Au regard du contexte économique et des difficultés liées à la crise sanitaire, il semble opportun de délibérer afin de renoncer au prélèvement de la Taxe de Séjour Forfaitaire au titre de l'année 2020 par une remise gracieuse de dette.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité
APPROUVE la renonciation et la remise de dette concernant les sommes dues par les hébergeurs assujettis à la taxe de séjour forfaitaire (hôtels) au titre de l'année 2020.
AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

- Budget Annexe zone d'activité économique de Deux-ponts : ajustement de crédits

Monsieur le Président **EXPOSE :**
Afin d'acquitter des dépenses liées à des opérations de bornages préalables aux ventes de terrains en cours, il est nécessaire d'abonder les crédits insuffisamment dotés à l'article 6045 (1750€).
Il propose donc d'abonder cet article à hauteur de 5 000 € dans la mesure où la section de fonctionnement de ce budget annexe a été adoptée en suréquilibre de fonctionnement à hauteur de + 8 214,50 €.
Suite à la demande de M. Christian PEYRET, un point est fait sur les projets et les ventes sur la Zone d'Activité Economique de Deux-Ponts.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
APPROUVE les mouvements de crédits ci-dessus exposés.
AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

VI. Ressources humaines :

- Frais de repas

Monsieur le Président **EXPOSE :**
Le décret n°2020-689 du 04 juin 2020 ouvre la possibilité pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux de rembourser « au réel » et non au « forfait » comme c'était le cas jusqu'à présent, les frais de repas engagés par les agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels sur délibération de l'organe délibérant.
Aussi, au regard de cette possibilité nouvelle, il propose de délibérer afin de prendre en charge les frais de repas effectivement engagés par les agents de la CCBA, dans le cadre de leurs missions, sur production de justificatifs de paiement dans la limite du montant du remboursement forfaitaire en vigueur.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
APPROUVE la mise en place d'un remboursement des frais de repas au réel comme exposé ci-dessus.
AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

- Chèques multi-enseignes

Monsieur le Président **EXPOSE :**
Comme depuis 2014 l'assemblée pourrait étudier la possibilité, au regard de la charge de travail de l'année écoulée, de commander pour chaque agent (hors CDD de remplacement pour arrêts maladie) un « chèque multi enseignes » d'une valeur de 40 euros versé par tranche de 25% en fonction de la présence des agents.

Monsieur le Président propose ensuite à l'Assemblée de poser toute question utile et de se prononcer sur cette proposition.
Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
APPROUVE la proposition exposée ci-dessus.
AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

VII. Syndicat des Energies du Gers : désignation d'un représentant à la Commission Consultative relative à la transition énergétique

Monsieur le Président **EXPOSE :**
Le Syndicat d'Energies du Gers sollicite notre Communauté de Communes afin que nous désignions un représentant à la Commission Consultative créée conformément à l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.
La création de la Commission vise notamment à permettre aux collectivités représentées, une mise en cohérence de leurs politiques d'investissement et un échange de données entre elles facilité. Elle permettra également au syndicat d'accompagner les démarches de Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).

Monsieur le Président propose ensuite à l'Assemblée de poser toute question utile et de procéder à cette désignation.
Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
DESIGNE Monsieur LASSALLE Patrick comme représentant de la communauté de communes à la commission consultative du Syndicat d'Energies du Gers.
AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

VIII. Questions diverses

M. Vincent GOUANELLE indique aux membres du Conseil que les comptes-rendus de réunions de Bureau et les décisions prises en vertu des délégations de l'Assemblée Délibérante figurent dans le dossier remis sur table à chaque participant.

- *Action culturelle :*

M. Vincent GOUANELLE fait part à l'Assemblée de la réunion avec l'ADDA32 pour travailler le futur partenariat en matière culturelle notamment dans le cadre de la Résidence Culturelle de Territoire.

Une réunion avec l'ensemble des acteurs culturels avait été programmée fin novembre (les « Assises de la culture en Bas-Armagnac ») mais reportée à une date ultérieure. L'idée est de mettre en place une dynamique et une action larges s'appuyant sur la multitude d'acteurs que compte le territoire

De manière récurrente, la communauté de communes constate des difficultés car elle n'a pas de ressources en interne et de moyens humains pour coordonner l'action culturelle.
Aussi, un recrutement a été lancé suite à une proposition de la CAF32 d'accompagner la CCBA sur un mi-temps au travers d'un appel à projet couplé au mi-temps déjà financé par la CAF32 sur le poste de Chargé de Coopération Territoriale identifié dans la Convention Territoriale Globale.

*****

- *Enfance Jeunesse :*

M. Vincent GOUANELLE Informe l'Assemblée du souhait exprimé par Le CLAN de ne plus assurer à terme la délégation de gestion confiée par la CCBA (ALAE + de 6 ans sur Nogaro, ALSH + 6 ans et ALSH ados, Accueil Jeunes, …). Il indique l'éventualité d'une reprise en gestion par la CCBA. Celle-ci passe par un travail préalable important (évaluation des transferts de personnel, contrats et conventions existants, …).

La CAF32 a indiqué par ailleurs que les financements du 1,5 ETP sur le poste de Chargé de Coopération Territoriale ne devait pas servir à financer un poste de Directeur/Chef de service Enfance Jeunesse et a

proposé d'accompagner financièrement un poste dédié à la préparation et l'étude de la reprise en gestion directe des missions assurées aujourd'hui par le CLAN.

En tout état de cause, la reprise de gestion de missions confiées au CLAN doit intervenir en années civiles, soit au mieux au 1er janvier 2022.

Cette évolution s'inscrira également dans le diagnostic de territoire demandé pour la signature de la nouvelle Convention Territoriale Globale.

*****

- *Haut-débit /Gers Numérique :*

M. Vincent GOUANELLE fait par à l'Assemblée de la rencontre avec M. Romain GABRIELLI, Directeur de Gers numérique et invite les participants à consulter le document faisant état de l'avancement des travaux du syndicat à la date du 26 octobre 2020.

*****

- *Tourisme :*

Le prochain Conseil Communautaire est programmé le 15 décembre 2020 à 18h30 pour aborder la démarche d'Office de Tourisme de Pays.

*****

- *Bassin nordique :*

M. Christian CUVELIER souhaite avoir des informations sur ce projet.
M. Vincent GOUANELLE indique que la priorité actuelle est toujours la démographie médicale et qu'en tout état de cause, ce dossier devrait faire l'objet d'un report de financements en 2021. Un débat interviendra donc en 2021.

Aucune autre question diverse n'étant abordée, le Président clôture la séance à 19h45.

Le Président,
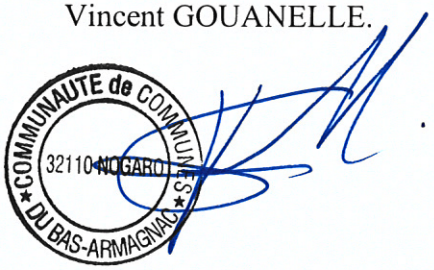
Vincent GOUANELLE.